

Avant-propos

Le Mondioring a été

élaboré par des délégués de plusieurs pays d'Europe et d'Amérique, dans l'espoir qu'il puisse devenir le relais de programmes nationaux déjà existants, et permettre une union enrichissante de tous les amateurs du chien de travail, débutants ou chevronnés. Il a pour objectif d'être pour les spectateurs un divertissement, pour les participants un jeu aux difficultés progressives, pour les passionnés de dressage, un sport de compétition.

Pour pratiquer le Mondioring, il faut un terrain clos équipé de matériels divers, et une ou deux personnes protégées par un costume qui seront les partenaires des chiens, de leurs conducteurs et des juges chargés de les départager dans les concours, aux conditions prévues par le règlement. Ce règlement concerne l'ordonnancement des épreuves, les points attribués aux exercices et les pénalités relatives aux fautes commises.

Pour être accessible au plus grand nombre, le programme du Mondioring se doit d'être, concis dans son descriptif, simple dans sa pratique, clair dans son jugement. Les juges ne devront jamais oublier le souci qui a animé les concepteurs de ce programme, chaque fois qu'il se présentera une circonstance exceptionnelle non prévue ou mal définie par le règlement. Ils devront avant tout respecter l'esprit de ce règlement et s'interdire toute interprétation abusive préjudiciable au chien.

La finalité du Mondioring est de mettre en évidence les aptitudes du chien, la qualité de son dressage, la maîtrise de son conducteur et surtout le patrimoine génétique du chien. Le programme est constitué de trois sortes d'épreuves qui se dérouleront obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1 - exercices d'assouplissement,
- 2 - exercices de saut,
- 3 - exercices de mordant.

L'ordre de ces exercices pourra être tiré au sort par les concurrents au début de chaque concours, et sera le même pour tous.

Nota : Le règlement du Mondioring devant être traduit en plusieurs langues, des nuances ou approximations peuvent éventuellement apparaître d'une traduction à l'autre. Si ambiguïté il y avait, ce serait le règlement en langue française qui servirait de référence.

II - Homme assistant

Pour la petite histoire, mentionnons que dans le passé, l'homme assistant a été appelé alternativement "Apache", "Malfaiteur", "Mannequin", "Paillasse", et dernier en date, "homme d'attaque". En Amérique, on le dénomme "Decoy" (leurre) ou "Helper" (assistant).

Chacun de ces termes porte en lui-même une philosophie de l'art du dressage, et il serait intéressant de pouvoir ajouter à cette énumération les termes employés en Allemagne, en Espagne, Hollande, Italie ou Suisse, s'il en est de différents.

Quoi qu'il en soit, s'il est dit au chapitre précédent que l'H.A. est le partenaire des chiens et des conducteurs, il lui faudra aussi être pour eux un adversaire, car il doit collaborer avec le juge dans les concours, pour aider ce dernier à classer les chiens par ordre de mérite.

S'il se contente d'un comportement passif, il n'est qu'un pantin articulé, tout juste bon à se faire mordre.

Si son rôle est de permettre au juge d'évaluer la qualité du chien, il lui faudra se mettre en opposition avec l'animal.

Mais comme il est protégé par son costume, il risque d'exagérer cette opposition. Il risque aussi, volontairement ou pas, de se comporter différemment d'un chien à un autre.

C'est une position difficile que la sienne, mais il devra toujours la tenir dans le meilleur esprit sportif.

Sans analyser techniquement le travail de l'H.A., peut-être pourrions-nous établir trois règles d'or à ne jamais oublier :

- 1 - l'H.A. sera d'une impartialité absolue,
- 2 - il n'infligera jamais, en aucune manière, une douleur physique au chien,
- 3 - il devra se comporter comme s'il n'avait pas de costume protecteur et donc utiliser la vivacité, la ruse, la menace et l'esquive pour se défendre ou impressionner le chien.

L'H.A. ne pourra en aucun cas frapper le chien avec le bâton. Lorsqu'il fera usage du revolver, il devra tirer en l'air, sous un angle d'environ 45°

Au départ de toutes les attaques, l'H.A. se placera toujours à une distance de 10 à 20 mètres du chien dans l'axe médian du terrain.

Il est formellement interdit aux H.A. de parler et de commander le chien de la voix (gestes autorisés).

En cas d'utilisation d'un élément liquide, seule l'eau est acceptée.

En outre, il va de soi que le juge est responsable du travail de son H.A., et que celui-ci devra se conformer à ses prescriptions.

La sélection des H.A. est réalisée dans chaque pays participant par des modalités qui lui sont propres.

III - Prescriptions

1 - Présentation

Le conducteur pénètre sur le terrain avec son chien à l'invitation du commissaire de ring. Il se rendra à la table du jury pour se présenter, son chien au pied, sans laisse, ni collier, ni muselière. Il indiquera la longueur et les hauteurs initiales choisies pour les sauts. Il précisera au juge s'il rappelle son chien à distance de la voix ou du sifflet.

Il choisira une enveloppe dans laquelle est fixée, pour son chien, la nature de la première attaque fuyante. Sans l'ouvrir, il la remettra aussitôt au juge qui sera le seul à connaître, jusqu'après le départ du chien à l'attaque, s'il s'agit de l'attaque mordante ou de l'attaque arrêtée [voir processus dans le descriptif des attaques].

Enfin, le conducteur prendra dans une autre boîte, le morceau de bois numéroté destiné à l'exercice de la quête d'un objet, et le glissera dans une des ses poches, qui devra être vide.

2 - Mise en place commune à tous les exercices

Le conducteur se met et reste à la disposition du commissaire qui le conduit aux abords du point de départ de chaque exercice (à 3 mètres environ). Un conditionnement du chien sur l'exercice est autorisé avant les trois mètres de mise en place. Il devra être discret, et ne pourra plus être fait après le coup de trompe signalant la mise en place. Un premier coup de trompe du juge autorise la mise en place. Le conducteur aura 30 secondes, chronométrées par le juge, pour positionner son chien. Au-delà de ces 30 secondes, l'exercice est annulé. Le conducteur n'a droit qu'à un commandement de mise en place (assis, couché, debout, selon les exercices). Il pourra donner ensuite un commandement de fixation (facultatif), exemple : pas bouger, place, reste. Toute répétition de l'un ou l'autre de ces commandements (de placement ou de fixation) est considérée comme un commandement supplémentaire et pénalisée d'un point. Au-delà de 5 commandements supplémentaires, l'exercice est annulé, même si les 30 secondes accordées pour la mise en place ne sont pas écoulées.

Dès que le conducteur et son chien sont à leur place respective, le juge donnera le signal du départ de l'exercice et le conducteur utilisera le commandement de départ approprié, qui pourra être précédé du nom du chien. Tout commandement irrégulier entraînera une pénalisation.

3 - Commandements de rappel en fin d'exercice

Ils sont de deux sortes, le rappel à distance et le rappel à proximité (1 mètre). Le rappel à proximité est considéré comme une reprise au pied. Tous les rappels à distance peuvent se faire de la voix ou au sifflet. Le conducteur devra signaler au juge, lors de la présentation, le mode de rappel à distance choisi et s'y tenir sous peine de pénalisation. Tous les rappels à proximité doivent se faire de la voix.

Qu'ils se fassent de la voix ou au sifflet, les rappels doivent être brefs et donnés d'un seul trait. Un commandement dédoublé, c'est-à-dire non lié, est considéré comme un commandement supplémentaire et pénalisé comme tel. Un seul commandement de rappel est autorisé. Tout commandement de rappel supplémentaire est pénalisé [voir tableaux exercice par exercice]. Dans le cas d'un chien récalcitrant, qui nécessiterait plusieurs rappels supplémentaires, son conducteur perdrait en outre des points d'allure générale.

De même, le chien qui reste en prise au-delà de 5 secondes en fin d'exercice mordant, (qu'il soit rappelé ou pas), perd les 10 points attribués au retour sans compter éventuellement les points d'allure générale à la disposition du juge. Le chien qui n'est pas de retour au pied dans le temps imparti perd également les 10 points attribués à la cessation dans les exercices de mordant. En échelon I, le conducteur pourra laisser son chien en garde au ferme au lieu de le rappeler en fin d'attaque. Il devra en informer le juge lors de la présentation.

4 - Prescriptions générales

Allure générale

Si le juge considère que l'exécution d'un exercice laisse à désirer, il appliquera une pénalité qui pourra aller jusqu'à 10% des points obtenus à l'exercice concerné. Il agira de même en cas de comportement incorrect d'un concurrent, avant, pendant ou après son parcours. La pénalisation sera à son appréciation. Toute intervention d'un concurrent auprès du jury pendant le parcours, autre que l'information d'un malaise de lui-même ou de son chien, est strictement interdite. Elle entraîne une pénalité de 10 points à l'allure générale et l'exclusion du concours en cas de récidive.

Les pénalités à l'allure générale viennent en déduction du total des points obtenus par le concurrent.

En cas d'incident grave, le juge pourra exclure le concurrent et retenir son carnet de travail. Il fournira à sa Commission Nationale un rapport circonstancié des faits, qu'il transmettra également au Président de la Société Canine Régionale concernée.

Conditions de participation aux concours de Mondioring

Le conducteur du chien doit être en possession d'un carnet de travail délivré par les instances responsables de son pays. Toutes les races de chien sont admises. Le chien doit être titulaire d'un pedigree délivré par une société canine reconnue par la Fédération Cynologique Internationale. Pour débiter les concours de Mondioring un chien doit être âgé au moins de 12 mois.

Avant de pouvoir concourir en Echelon III, un chien devra passer par les étapes suivantes :

- se qualifier en échelon I en obtenant 2 fois 160 points au moins sur 200,
- se qualifier en échelon II en obtenant 2 fois 240 points au moins sur 300.

Rien n'oblige un conducteur à passer dans l'échelon supérieur. Aussi longtemps qu'un chien concourant en échelon III n'a pas réalisé 300 points, son conducteur est autorisé à le présenter en échelon II aussi souvent qu'il le jugera utile.

Un chien de ring pourra débiter en Mondioring dans l'échelon qu'il pratique dans son pays. Un chien de ring qui participe aux épreuves nationales (Concours

sélectifs pour le championnat national) de son pays dans la plus haute catégorie doit commencer directement en échelon III en Mondioring.

Pour suivre les directives de la F.C.I., les mâles qui participent aux épreuves de Mondioring doivent avoir deux testicules d'apparence normale complètement descendus dans le scrotum.

Dès que le terrain de concours sera aménagé, l'accès sera interdit aux concurrents sous peine d'exclusion du concours.

Finale de Mondioring

Chaque année une finale réunissant les meilleurs chiens aura lieu le 2e week-end d'octobre. Chaque pays se charge d'organiser des sélectifs afin de désigner les conducteurs qui participeront à cette finale. Le nombre admis par pays sera défini par le GTM et communiqué aux organisateurs. Pour participer au championnat du monde, le conducteur doit être résidant du pays qu'il représente.

Cahier des charges

Chaque année un cahier des charges réalisé par le GTM sera communiqué aux organisateurs qui s'engagent à le respecter. Ce cahier sera adressé aux différents chefs d'équipe des pays engagés.

Jury pour la Finale

Trois juges officieront obligatoirement lors de la Finale. Un juge du pays organisateur sera proposé au GTM, les deux autres ainsi que les Hommes Assistants seront désignés par le GTM.

H.A. pour la finale

Trois H.A. travailleront pour la catégorie III. Deux des trois H.A. seront désignés par le GTM en accord avec le jury pour officier en catégorie III. L'H.A. de remplacement ainsi qu'un deuxième choisi par l'organisateur, officieront en catégorie I et II.

Organisation de concours

Les sociétés qui désirent organiser des concours devront apporter les plus grands soins à leur préparation et ne négliger aucun détail.

Elles avertiront, dans la mesure du possible, l'organe de coordination entre pays, afin de pouvoir bénéficier d'une participation étrangère.

Jury pour le concours

Le jury sera composé d'un ou plusieurs juges qualifiés aidés dans leurs fonctions par des H.A. sélectionnés.

Temps de jugement pour un seul juge : 9 heures par jour.

La société devra également faire le choix d'un commissaire de ring très au courant du programme et de la conduite des épreuves.

Un ou deux secrétaires compétents sont indispensables à la bonne marche du secrétariat. Une table pour le jury sera disposée de manière que les juges puissent y accéder tout en continuant à voir le travail qui s'effectue sur le ring.

La société organisatrice devra assurer la participation de deux hommes de corvée au minimum pour la manœuvre des différents obstacles, le lancer des appâts, etc.

Terrain pour le concours

Les dimensions du terrain de concours devront être au minimum de 60 x 40 m et une surface maximum de 5000 m². Le sol ne devra pas être dur, c'est-à-dire ni pavé, ni macadamisé. On aura soin de veiller à ce qu'il n'y ait sur le terrain aucun objet qui puisse blesser le chien. Le terrain devra obligatoirement être clôturé. Pour accéder au terrain 2 entrées au moins sont nécessaires, l'une pour les conducteurs accompagnés de leur chien, l'autre pour les H.A.

L'organisateur se charge du marquage du terrain. Chaque départ d'exercice sera marqué. Pour l'exercice de "la garde d'objet" deux circonférences concentriques devront être tracées, dont les rayons seront de 2 et 5 mètres. Pour les sauts, des équerres doivent être clairement marquées au sol devant les sauts, contre la palissade, contre le saut en longueur et devant les montants de la haie. Pour la recherche, Il y aura lieu de marquer au sol un arc de cercle de 2 mètres de rayon devant la cachette de la recherche, afin de déterminer la vigilance du chien. Pour l'absence du maître et le refus d'appâts, prévoir un orifice dans le lieu où se cache le conducteur pour qu'il puisse voir son chien lors de l'exercice.

Pour l'exercice de l'envoi en avant une ligne de 20 m de long sera tracée parallèlement à celle du départ et, limitée par deux bornes (ou fanions) placées à chaque extrémité. A 5 mètres à l'intérieur des fanions, seront tracées deux perpendiculaires de 1 mètre qui délimitent la zone optimale de franchissement

DESSIN en travaux

Logistique du concours

L'organisateur mettra à disposition des juges :

- 6 accessoires pour l'attaque
- l'obstacle pour l'attaque (voir règlement)
- 6 cachettes pour la recherche
- les 3 sauts (selon plan dans le règlement)
- 6 objets de rapport (voir liste dans le règlement)
- les appâts (voir règlement)
- les objets en bois pour la quête (10 x 2 x 2 cm)
- 2 revolvers avec cartouches de 9 mm
- fanions nécessaires à l'attaque arrêtée
- feuilles de pointage officielles
- 1 à 2 diversions pour la minute d'absence
- 3 à 4 objets usuels pour la garde d'objet

L'objet de rapport et l'accessoire de l'attaque seront choisis par le juge le matin du concours. Garde d'objet et attaque : le juge doit être attentif, lors du passage du chien en blanc à l'utilisation de l'accessoire (celui-ci ne doit jamais ressembler à l'objet à garder).

L'organisateur mettra également à disposition un chien en blanc pour chaque échelon et chaque jour de concours. Pour les signaux de départ, l'organisateur mettra une trompe à disposition. Le sifflet ne pourra être employé, étant uniquement destiné à l'usage des conducteurs.

Un local doit être installé pour que les H.A. puissent s'y dissimuler pendant qu'ils n'ont pas à intervenir pour le travail des chiens. Ce local devra être situé à 5 m du terrain au moins, de telle sorte que les chiens ne puissent se douter de la présence des H.A.

Aucun récipient contenant de l'eau et pouvant inciter le chien à délaisser son travail ne pourra être placé sur le terrain, ni à ses abords immédiats. En dehors du terrain, une cachette sera disposée de façon que le conducteur puisse s'y dissimuler avec son chien pendant la préparation de l'exercice de la recherche. Un récipient y sera mis à disposition pour qu'il puisse faire boire son chien s'il le désire.

Tirage au sort

La société organisatrice procédera à un tirage au sort qui décidera dans quel ordre les engagés travailleront.

Il pourra également y avoir un tirage au sort pour l'ordre des exercices. Dans ce cas, celui-ci aura lieu en présence des conducteurs. Si aucun concurrent n'est présent lors de ce tirage, le juge aura la possibilité de composer le programme selon son désir.

La position de départ (assis, debout, couché) pour l'exercice des positions sera également tirée au sort. Un autre tirage au sort décidera si, à l'absence du conducteur, le chien devra tenir la position "assis" ou "couché".

Chien en blanc

Il est obligatoire de faire passer un chien en blanc avant le début des épreuves pour chaque échelon.

Appâts

Les appâts devront être variés, de volume raisonnable (au maximum de la grosseur d'un poing). Ils consisteront en viande crue ou cuite, os, tête de poisson, fromage, gâteaux secs, sucre, etc.

Bâton

Le bâton dont on se sert sera obligatoirement un bambou fendu en croix.

Commandements

Les commandements sont à donner selon le règlement et peuvent être donnés dans la langue du pays d'origine du conducteur.

Feuilles de jugement

Elles devront être conformes au modèle officiel et comprendre tous les renseignements relatifs au concours. Une feuille est prévue pour chaque échelon.

Lors d'un concours, il sera prévu 3 feuilles par chien dont un original et 2 duplicata. L'original est remis au juge, un duplicata est remis au concurrent au moment de la proclamation des résultats, un deuxième duplicata est réservé au club organisateur.

Fonctions et devoirs des juges

Les juges habilités à officier dans un concours sont désignés par l'organisme officiel de chaque pays participant. Si le jury se compose de plusieurs membres, ceux-ci jugeront ensemble et non séparément. Ils devront maîtriser à fond le règlement et s'y conformer.

Les juges auront toute liberté d'appréciation et devront en particulier moduler le travail de leurs H.A. en fonction des échelons I, II et III. Ils devront appliquer les pénalités prévues pour les fautes bien définies, dans la plus stricte observation du règlement. Chaque pénalité correspond à une faute, ou à une insuffisance du chien ou à une infraction commise par le conducteur. Ces pénalisations doivent être connues par tous les conducteurs, même débutants, qui ne peuvent avoir la prétention de concourir sans avoir pris connaissance du règlement et de ses prescriptions.

Les décisions du jury sont souveraines pour tous les cas non prévus au règlement. Seuls les juges ont la direction des épreuves. Tous les exercices devant s'exécuter sur leur indication, ils donneront, à l'aide de la trompe, le signal du commencement et de la fin de chaque exercice. Les juges veilleront à ce que tous les exercices puissent se dérouler de la même manière pour tous les chiens, l'égalité des circonstances devant être la même pour tous les concurrents.

Après chaque exercice le juge annoncera immédiatement les points de façon audible pour le public. Les juges totaliseront les points obtenus par le chien et signeront les feuilles de jugement. Après le passage du chien la feuille de pointage sera affichée dans le quart d'heure qui suit le passage du concurrent.

IV - Assouplissements

Suite au pied sans laisse 6 points

Relation de l'exercice

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

Le conducteur suivra un trajet (le parcours de marche au pied doit être simple), indiqué par le juge ou le commissaire, qui comprendra trois changements de direction, à angle droit ou aigu, un demi-tour et deux arrêts. Aux arrêts, les positions sont libres. Ces changements et arrêts seront exécutés au signal du juge. Les changements de direction doivent être signalés par le commissaire, si le conducteur n'exécute pas, il y a erreur de parcours, pénalisable à l'A.G.

Pénalités :

chien dépasse, s'écarte ou traîne légèrement, par faute - 0,5

(que ce soit en ligne droite ou sur un angle, aux arrêts ou lors du demi-tour)

chien abandonne ou ne suit pas le conducteur - 6

Absence du conducteur 10 points

Relation de l'exercice

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

- Le chien sera placé à l'endroit indiqué par le juge, en position couchée pour les échelons I et II. En échelon III, la position sera tirée au sort (assis ou couché). Le juge pourra changer l'emplacement pendant le concours selon l'état du terrain et les conditions atmosphériques.

- L'absence du conducteur sera d'une minute, à compter de son entrée dans la cachette désignée. Le conducteur ne pourra pas se retourner pendant le trajet vers la cachette, ni à son entrée.

- Pendant l'absence se produira une diversion, face à laquelle le chien devra rester indifférent, sans bouger ni changer de position. La diversion sera proportionnée à l'échelon. Elle ne prendra jamais la forme d'une agression, ni d'une provocation, l'intervention de l'H.A. étant proscrite. Elle ne devra jamais avoir lieu à moins de 5 mètres du chien en échelon III et à moins de 10 mètres en échelon I et II.

Pénalités :

chien change de position pendant la minute d'absence - 10

ou pendant le trajet du conducteur à la cachette - 10

chien se déplace sans changer de position, par mètre - 1

chien change de position au retour du conducteur - 2

conducteur se montre à son chien pendant l'exercice - 10

tout commandement irrégulier - 10

conducteur se retourne ou regarde son chien pendant

le trajet vers (ou à l'entrée de) la cachette - 10

Envoi en avant 12 points

Points attribués :

dans la zone optimale 12 points

entre fanion et perpendiculaire 8 points

à l'extérieur des fanions 4 points

Caractéristiques de l'exercice

Le chien devra franchir une ligne d'arrivée, parallèle à celle du départ et de 20 m de long, limitée par deux bornes (ou fanions) placées à chaque extrémité. A 5 mètres à l'intérieur des fanions, sont tracées deux perpendiculaires de 1 m qui délimitent la zone optimale de franchissement.

Cette ligne sera située à 20, 30 ou 40 m du départ, selon l'échelon (I, II III), [voir schéma dans les prescriptions].

Relation de l'exercice

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

- Le chien sera placé derrière la ligne de départ, sur un point central marqué par une perpendiculaire.

- Au signal du juge, le conducteur commandera " en avant ", le chien devra aller droit devant lui et franchir la ligne d'arrivée.

- Quand le chien aura franchi la ligne d'arrivée, son conducteur le rappellera aussitôt au pied.

Pénalités :

commandement donné de la voix et du geste - 2

commandements d'envois supplémentaires, chacun - 4

chien zigzague, par angle - 1

chien amorce son retour avant commandement, à chaque faute - 2

départ anticipé :

a) avant autorisation du juge - 4

b) après autorisation du juge - 2

- chien ne franchit pas la ligne - 12

- rappel supplémentaire (un seul) - 2

(temps accordé pour le retour : 20 s)

Positions échelons II et III 20 points

échelon I 10 points

Points attribués : échelons I II & III

- pour les 3 (3 x 3p), ou 6 (6 x 3p) positions exécutées 9 p 18 p

- pour rappel au pied en fin d'exercice 1 p 2 p

Exemple : Chien en échelon III

- A, C, D bons = 9 - 1 m avancée = 8

- C bon, puis revient au pied = 3

- Total des points = 11

Caractéristiques de l'exercice

L'exercice se fera au sol, le chien et le conducteur devant se voir

obligatoirement, à la distance de 5, 10 ou 15 m selon l'échelon I, II ou III. Le nom du chien avant la position est toléré, mais il devra être énoncé d'un seul trait avec le commandement (sinon, c'est un double commandement). Le commandement peut être précédé du nom du chien.

Pour chaque position le conducteur a droit à deux commandements

supplémentaires. Si après ces deux commandements supplémentaires le chien n'a pas exécuté la position, l'exercice est terminé, les points acquis restant acquis.

Le chien qui anticipe la position, a une position en moins (celle qu'il a quittée). Il peut éventuellement en perdre une autre, si celle qu'il a prise correspond à la position suivante. Pour éviter que le chien n'obtempère à une indication du commissaire donnée trop fort, il est proposé d'utiliser le système du triangle de signalisation, où chacun des trois côtés indique une position figurée par un schéma (Fig ci-dessous), employé en " Obéissance ".

DESSIN en travaux

Relation de l'exercice

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices. Mise en

place : le conducteur se positionne avec son chien assis sur le point de départ, il

commande la position initiale sur un signe du juge et s'en éloigne après un commandement de fixation. Le conducteur devra toujours pouvoir voir son chien pendant l'exécution de l'exercice.

- Au départ, le chien sera placé assis, debout ou couché, sur indication du juge.
- En échelon I les trois positions seront exécutées une fois chacune. En échelons II et III les trois positions seront exécutées deux fois chacune, dans l'ordre soufflé par le commissaire.

Pénalités : échelons I II & III

- chien change de position au départ - 2 - 2*
- chien n'exécute pas la position demandée - 3- 3*
- chien avance vers son conducteur, par mètre - 1 - 1*
- chien revient au conducteur avant la fin de l'exercice, - 1 - 2*
- il perd sur les points de rappel, mais il conserve les points acquis par position exécutée (déduction faite des mètres d'avancée à la prise des positions)*

Refus d'appâts échelon II et III 10 points

échelon I 5 points

Caractéristiques de l'exercice

Six appâts de nature différente seront placés au sol, en échelons II et III, à la convenance du juge. Il n'y aura pas d'appâts au sol en échelon I.

Il est interdit de placer un appât au sol à moins de 5 m des petits bois dans l'exercice de la quête d'un objet. De même qu'à l'intérieur du cercle de 2 m délimitant l'exercice de la garde d'un objet.

Le refus d'appâts est un exercice en lui-même qui ne peut s'exécuter pendant un autre exercice.

Relation de l'exercice

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

- Il y aura un seul appât lancé en échelon I et deux appâts lancés en échelon II et III (séparément ou non) pendant le travail d'obéissance, à l'endroit et au moment désignés par le juge.

- Ils seront les mêmes pour tous les chiens.

Pénalités : échelons I II & III

- chien lèche, mange ou prend en gueule un appât -5 -10 (lancé ou au sol)*
- chien s'éloigne d'un appât lancé, par mètre -1 -1*
- conducteur intervient ou s'interpose -5 -10*
- Se déplace pendant le lancé d'appâts, jusqu'à 3 m : - 1 pt par mètre ; au-delà : 0.*
- Se déplace au retour du maître : à l'appréciation du juge (-2).*

Rapport d'objet lancé 12 points

Caractéristiques de l'exercice

Le temps accordé pour le rapport est de 15 secondes.

L'objet sera tiré au sort, avant le départ des épreuves, dans la liste présentée au juge : (haltère, quille, boudin, bouteille plastique, petit sac, pneu de poussette, etc.), Ces objets devront permettre la prise en gueule des chiens et pèseront au maximum 1 kilogramme. Tout objet en verre ou métallique est interdit.

Relation de l'exercice

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

- Sur signal du juge, l'objet devra être lancé à au moins 5 m du chien.
- Après autorisation du juge, le conducteur peut commander son chien pour aller chercher l'objet. Un seul commandement de rapport est autorisé.
- Le conducteur attendra le coup de trompe de fin d'exercice pour quitter sa place.

Pénalités :

commandement supplémentaire ou irrégulier - 12
commandement donné de la voix et du geste - 2
objet rapporté hors temps - 12
départ anticipé
a) avant autorisation du juge - 4
b) après autorisation du juge - 2
chien mâchonne l'objet ou joue avec - 1
chien laisse tomber l'objet en le rapportant, par faute - 1
objet remis non assis - 1
Quête d'un objet échelons II et III 15 points
Caractéristiques de l'exercice
Temps accordé : 1 minute.

L'objet utilisé sera un petit bois vierge numéroté, de 15 cm de longueur (pour les chiens à large mâchoire) et 2 cm de section, choisi par le conducteur parmi d'autres identiques, tous numérotés. Le conducteur prendra le petit bois au début du parcours. Le conducteur aura mis dans sa poche cet objet, sans le présenter au chien, lors de la présentation à la table du jury, en ayant indiqué le numéro au juge. Tous les concurrents auront conservé l'objet le même laps de temps. Des objets identiques, non numérotés sont destinés à être déposés à proximité de celui du concurrent. L'objet devra être déposé dos au chien, sans lui montrer. Le petit bois doit être logiquement accessible. Aucune diversion n'est autorisée pendant cet exercice. Les petits bois de diversion pris en gueule par un autre chien doivent être changés. Les petits bois de diversion pris en gueule par un autre chien doivent être changés. Les petits bois de diversion sont posés sur un plateau en fin d'exercice pour éviter d'être trop manipulés.

Relation de l'exercice

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

- Chacun mettra son chien en place à un endroit indiqué par le commissaire, avant d'aller déposer l'objet, au vu du chien, à 30 m, dans un carré fictif d'un mètre de côté.
- Pendant que le conducteur revient vers son chien, d'autres objets identiques non numérotés, seront déposés à proximité du premier (25 cm minimum) à l'intérieur du carré. Le nombre de ces objets (3, 4) sera proportionnel à l'échelon (II, III).
- Au signal du juge, le conducteur enverra son chien à la quête de l'objet, au commandement "cherche et apporte". Un seul commandement est autorisé de la voix. Le conducteur aura la faculté de faire sentir ses mains au chien avant de donner l'ordre, afin que le chien comprenne bien la nature de l'exercice demandé.
- Le conducteur remettra au commissaire l'objet rapporté par le chien, pour vérification par le juge.

Pénalités :

commandement de la voix et du geste - 2
commandement supplémentaire d'envoi - 15
objet rapporté hors temps ou non rapporté - 15
départ anticipé
a) avant autorisation du juge - 4
b) après autorisation du juge - 2
chien mâchonne - 1
chien laisse tomber l'objet pendant le rapport, par faute - 1
objet remis non assis - 1
chien quitte sa place (au-delà d'un rayon de 2 m)
avant le retour du conducteur - 15
chien se déplace dans un rayon de 2 m, par mètre - 1
chien se trompe d'objet - 15

V - Exercices de saut

En échelon I, le conducteur pourra choisir l'un ou l'autre des trois sauts. Il devra le déclarer au juge lors de la présentation. En échelon II, la haie (20 points) est obligatoire, mais un choix peut être fait entre la palissade (2,10 m = 15 points) et le saut en longueur (3,50 m = 15 points).

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

Les directives ci-dessous valent pour les trois exercices de saut (palissade, saut en longueur, haie).

- Le conducteur met son chien en position à la distance de l'obstacle qui lui convient.

- Il va aussitôt se mettre en place, à gauche ou à droite, dans l'équerre tracée au sol à cet effet, contre la palissade, contre le saut en longueur et devant les montants de la haie.

. Si le chien quitte sa place avant sa tentative de saut, et que son conducteur soit dans l'obligation d'aller le positionner de nouveau, il y aura perte d'un essai plus la pénalité.

- Le chien a droit à trois essais en tout et pour tout pour la palissade, et le saut en longueur, qui ne comportent qu'un aller.

. Pour le saut de la haie, le chien disposera de trois essais au total à l'aller ou au retour. En cas de raté ou de refus au retour, le conducteur remettra son chien à l'endroit exact où il s'était bloqué, avant de revenir prendre sa position devant la haie, et il attendra le signal du juge pour commander son chien.

. En cas de raté, quel que soit le saut, le conducteur ne peut demander une hauteur inférieure ou supérieure.

- Le commandement de saut sera donné de la voix seule. Tout geste d'accompagnement ou mouvement du corps sera pénalisé. Mais le conducteur pourra suivre son chien du regard, dans une attitude naturelle, sans se figer.

- Après l'exécution du saut (quel qu'il soit), le conducteur aura droit à un commandement (facultatif) de retour au pied ou de blocage derrière l'obstacle.

Si le conducteur donne un commandement de blocage, il doit obligatoirement aller chercher son chien ; dans le cas contraire, le chien aura 10 secondes pour revenir au pied, avec ou sans commandement, sinon il sera pénalisé.

- Il sera également pénalisé s'il ne se bloque pas derrière le saut malgré le commandement. Le conducteur attendra le coup de trompe de fin d'exercice pour quitter les obstacles.

- Le conducteur ne peut présenter le saut à son chien.

Palissade 15 points

Hauteurs réglementaires et pointages :

hauteurs (m)	1.80	1.90	2.00	2.10	2.20	2.30
échelon I	15					
échelon II	12	13	14	15		
échelon III	5	7	9	11	13	15

En échelon I, hauteur unique : 1,80 m = 15 points

Caractéristiques de l'exercice

La palissade est constituée, dans le bas, d'un panneau fixe plein, jusqu'à 1 m de haut puis de planches superposées de 10 cm de hauteur, de 27 à 30 mm d'épaisseur, non rabotées. La palissade pourra avoir de 1,50 m à 1,90 m de large. Elle est munie, pour la retombée du chien, d'un plan incliné (constitué de planches jointives) fixé sur les montants à 1,70 m de haut, et au sol à 1,20 m environ de la perpendiculaire. Des lattes disposées de 30 en 30 cm freineront la descente du chien. Ce plan incliné servira de soutien à la palissade. Il y aura intérêt pour qu'elle puisse être déplacée facilement, à ce qu'elle soit montée sur madriers, en forme de T inversé. Il n'y aura pas de saut de retour, donc pas d'enclos.

Saut en longueur échelon III 20 points

échelons I et II 15 points

Hauteurs réglementaires et pointages :

longueur (m)	3.00	3.50	4.00
échelon I	15		
échelon II	10	15	
échelon III	12	16	20

En échelon I, longueur unique : 3 m = 15 points

Caractéristiques de l'exercice :

Cet obstacle ne comporte pas de fossé.

Il est composé d'un cadre constitué de trois planches. L'une de 2 m de long par 0,10 m de haut, placée sur le devant, s'emboîtera dans les deux planches de côté, longues chacune de 3 m, hautes de 0,10 m à l'avant et de 0,20 m à l'autre extrémité et maintenues à l'arrière par une équerre métallique posée au sol pour les empêcher de s'écarter.

Ce cadre sera garni de bandes élastiques de couleur, tendues de 0,30 en 0,30 m sur la longueur des côtés.

Le chien devra, sans descendre dans le cadre, sauter par-dessus une claie basculante de 1,95 m de long et de 1 m de large en son milieu, de forme trapézoïdale, ce qui permet de la glisser plus ou moins dans le cadre sans qu'elle touche les côtés. On peut ainsi obtenir un saut de 3 m ou 3,50 m. Pour réaliser un saut de 4 m il suffira de dégager la claie de son cadre.

Cette claie devra être construite, ou lestée, de telle sorte que, la partie inférieure reposant sur la terre, la partie supérieure se trouve à 0,30 m à l'aplomb du sol.

Le chien qui descend dans le cadre avant de sauter est pénalisé de 4 points plus la perte d'un essai équivalent à un refus. Il devra recommencer le saut.

Haie échelons II et III 20 points échelon I 15 points

Hauteurs réglementaires et pointages :

hauteurs (m)	1.00	1.10	1.20
échelon I	15		
échelon II & III	12	16	20

En échelon I, hauteur unique : 1 m = 15 points (7,5 + 7,5).

Caractéristiques de l'exercice

La haie est constituée d'un panneau mobile muni de pivots de 1,50 m de large et 0,60 m, posé sur des berceaux soudés aux supports. Ce panneau est surmonté d'un tourniquet de même largeur et 0,30 m de hauteur. Il doit tomber au moindre choc et ne présenter aucun danger pour le chien. L'ensemble doit permettre de régler la haie aux hauteurs prévues. Il n'y aura pas de fossé devant, ni derrière la haie.

Relation de l'exercice

- Dès que le chien a franchi l'obstacle à l'aller, le conducteur a droit à un seul commandement de la voix pour bloquer son chien. Si le commandement est donné de la voix et du geste, il sera pénalisé de 2 points.

- Au signal du juge autorisant le retour, le conducteur aura droit à un seul commandement de mise en place qui pourra être donné de la voix et du geste. Tout commandement de blocage ou de placement supplémentaire sera pénalisé.

- Après le saut de retour, le conducteur a droit à un seul commandement (facultatif) de rappel au pied.

Pénalités : (communes aux trois sauts)

départ anticipé avant autorisation (plus la perte d'un essai) - 4

départ anticipé après autorisation - 2

commandement donné de la voix et du geste - 2

refus ou dérobade, aller ou retour - 4

raté, aller ou retour - 2

chien ne se bloque pas derrière l'obstacle (si commandement il y a) - 2

tout commandement supplémentaire de blocage, placement, rappel - 2

commandement supplémentaire d'envoi - 5

chien n'est pas de retour au pied dans les 10 secondes. - 2

tout commandement irrégulier, perte des points afférents

Pénalités : (particulières au saut de la haie)

commandement de la voix et du geste pour

bloquer le chien après le saut d'aller - 2

chien touche la haie, aller ou retour - 1

chien s'appuie sur la haie, même si elle ne tombe pas - 2

VI - Exercices de mordant

Attaque de face au bâton

échelon I sans obstacle 50 pts

échelon II avec obstacles 40 pts

échelon III avec obstacles 50 pts

Décomposition des pts :

départ 10 pts

attaque 30 pts (20 en II)

cessation et retour 10 pts

Caractéristiques de l'exercice

Durée : 10 secondes

Distance : 30 m (échelon I)

40 m (échelon II)

50 m (échelon III)

Sont autorisés :

Barrage, opposition, menace, intimidation, charge sur le chien (2 pas maximum), esquive en cours d'attaque si le chien décroche. Un accessoire peut être utilisé à la place du bâton lors de l'attaque avec obstacle. En échelon 1, le bras doit être laissé accessible au mordant du chien.

Sont interdits :

L'esquive à l'entrée, les coups sur le chien, tout geste ou comportement de l'H.A. risquant de causer une douleur au chien ; si cela se produisait, l'H.A. serait immédiatement exclu du terrain et passible d'un rapport.

Obstacles :

- pédiluve ou bac à eau (en plastique) hauteur maximum de l'eau 20 cm
- bottes de paille
- pneus empilés ou fixés à la verticale
- stores à bandes verticales sous portique
- filet.

Sauf pour les bacs à eau ou les obstacles plats d'une hauteur de 25 cm maxi, ces obstacles ne pourront excéder 80 cm de largeur. Les pneus, bottes de paille ou filets ne pourront dépasser 80 cm en hauteur. La longueur des obstacles sera de 8 à 10 m. Ils doivent permettre de juger l'attitude du chien quand il monte à l'attaque. Aucune sorte d'obstacle ne devra risquer de blesser le chien ou de lui faire mal. Dans l'esprit de cet exercice, l'obstacle est destiné à ralentir le chien afin d'évaluer son courage face à un accessoire ou un bâton sur une vitesse ralentie ;

l'esprit qui consiste à associer l'obstacle à un ralentisseur doit être respecté et ne jamais présenter aucun danger. L'H.A. devra se tenir à 3 m derrière l'obstacle, au centre de sa longueur.

Relation de l'exercice

Voir prescriptions générales de mise en place.

- Pour qu'il n'y ait jamais confusion dans l'esprit du chien, quant à l'objectif qu'on lui demande d'attaquer, l'Homme Assistant, s'il se trouve derrière l'obstacle avant le départ du chien, devra tout faire pour se signaler. Au besoin le juge fera partir l'HA entre 10 et 20 m puis autorisera l'envoi du chien dès que l'HA sera derrière l'obstacle. Pour se mettre en place, l'HA devra franchir l'obstacle chaque fois que cela lui sera possible.

- L'Homme Assistant doit se trouver entre 3 et 5 mètres en fonction de la vitesse du chien, pour éviter un choc trop fort et maintenir l'esprit du règlement.

- L'H.A. ne s'immobilisera qu'au commandement de cessation, cette immobilisation doit être immédiate et absolue.

Pénalités : échelons

	I & III	II
départ anticipé avant autorisation du juge (- 5 à l'A.G. en plus)	-10	
deuxième départ anticipé avant autorisation du juge	-50	-40
départ anticipé après autorisation du juge	-5	
commandement supplémentaire d'envoi à l'attaque (un seul autorisé)	-10	
tout comportement irrégulier avant départ ou pendant l'exercice	-50	-40
par seconde non en prise	-3	-2
par changement de prise rapide	-1	
par seconde supplémentaire de prise à cessation (une franchise d'une seconde est accordée au chien pour décrocher)	-2	
coup de dent supplémentaire après cessation	-2	
commandement supplémentaire de rappel (un seul autorisé)	-5	
rappel non en prise (plus les secondes non en prise)	-5	
pas de retour dans les 30 secondes	-10	
tout comportement irrégulier après cessation	-10	
chien ne part pas à l'attaque ou ne mord pas (ce chien ne pourra pas exécuter l'attaque arrêtée ou perdra les points de cette attaque si déjà exécutée)	-50	-40
conducteur quitte la ligne de départ pendant l'exercice (un déplacement latéral du conducteur derrière la ligne est autorisé si nécessaire pour qu'il puisse voir son chien, mais l'immobilisation est obligatoire pour la cessation)	-50	-40
conducteur utilise l'attaque de concours	-50	-40
comme entraînement	-50	-40
chien hésite devant l'obstacle	-5	
chien contourne l'obstacle (le chien qui contournera l'obstacle au retour ne sera pas pénalisé)	-15	-10

(identique à celle de l'attaque de face au bâton)

Pour l'attaque, l'HA doit utiliser l'accessoire pour tester le courage du chien mais ne doit pas l'utiliser pour amorcer une esquivé.

Pénalités : (identiques à celles de l'attaque de face au bâton)

Attaque fuyante mordante échelons II et III 30 points échelon I 50 points

Décomposition des points :

échelon I II & III I II & III

Attaque de face avec accessoires

échelon III 50 points

échelon II 40 points

Caractéristiques de l'exercice :

Distance : 30 m

Toutes les prescriptions concernant cette attaque sont identiques à celles de l'attaque de face au bâton.

Accessoires autorisés :

(Ils sont uniquement destinés à impressionner le chien)

- branchage, crécelle, chiffon, journal

- sac ou morceau de plastique, seau d'eau en plastique (vide ou plein)

- tous ustensiles bruyants (mais inoffensifs), etc.

L'accessoire utilisé pour cette attaque ne devra pas masquer

complètement le chien pendant la prise.

Relation de l'exercice :

départ	10	10
attaque	20	10
cessation et retour	10	10

Caractéristiques de l'exercice

Distance : 30 à 40 m

Durée : 10 secondes

Relation de l'exercice

Voir prescriptions générales de mise en place.

. L'H.A. fuira sans se retourner ni chercher à esquiver le chien. Il sera armé d'un revolver et tirera 2 coups de feu pendant que le chien sera en prise.

. Il se défendra vigoureusement mais sans brutalité pour éprouver le mordant du chien.

. Il s'immobilisera totalement et instantanément sur le commandement de cessation du conducteur.

Pénalités : voir attaque de face au bâton.

Attaque fuyante arrêtée échelon III 30 points

Décomposition des points :

départ 10 points

attaque 20 points

L'attaque arrêtée sera jugée sur le tiers des points de mordant obtenus dans les autres attaques de face (total de base : 30 + 30 = 60 + les points de départ

(voir exemples).

Caractéristiques de l'exercice

Distance : 30 à 40 m

Chaque conducteur ayant tiré au sort, pour son propre chien, l'ordre des deux attaques fuyantes, ce tirage sera connu que du seul juge. L'H.A. ignorera qu'il s'agit de l'attaque arrêtée. L'attaque arrêtée ne pourra être exécutée si une attaque mordante, quelle qu'elle soit, n'a pas été mordue. Si l'attaque arrêtée a déjà été exécutée, elle sera annulée.

Relation de l'exercice

Voir prescriptions générales de mise en place.

- Lorsqu'il s'agira de l'arrêtée, le préposé aux appâts brandira, sur indication du juge, un fanion rouge après le départ du chien, alors que pour la fuyante mordante il brandira un fanion vert. Dans le cas de l'arrêté, le commissaire touchera l'épaule du conducteur dans la seconde suivante afin qu'il commande à son chien de ne pas mordre.

- L'H.A. continuera de fuir après le commandement de rappel, sans changer d'allure, ni provoquer le chien, ni tirer de coup de feu.

Pénalités :

départ : voir pénalités de départ des autres attaques

le chien mord - 30

rappel à 3 m pas de pénalité

par mètre supplémentaire - 2

commandement de rappel supplémentaire (un seul est autorisé) - 5

si le chien revient dans un rayon de 5 mètres près du conducteur.

1er exemple : points obtenus . 28 + 26 = 54 : 3	=18
points attribués au départ	+10
pointage maximum	=28
distance de rappel : 5 m	- 4
Pointage de l'arrêtée	=24

2e exemple : points obtenus . 30 + 30 = 60 : 3	=20
départ anticipé après autorisation : 10 - 5	+ 5

pointage maximum	=25
distance de rappel : 2 m	- 0
Pointage de l'arrêtée	=25

Recherche et escorte échelons II et III 40 points

Décomposition des points :

découverte 10 points

escorte 30 points

Caractéristiques de l'exercice :

Nombre de cachettes : 6 fixes plus une mobile à disposition du juge.

Temps imparti pour la découverte et l'aboïement : 2 à 3 minutes à l'appréciation du juge en fonction de la superficie du terrain. Il est important que le juge ou un membre du jury soit placé de façon à pouvoir observer ce qui se passe dans la cachette. En effet, si le chien n'était pas vigilant, le juge ferait fuir l'H.A. et les mètres de fuite seraient comptabilisés. L'H.A. devra impérativement suivre le parcours indiqué par le juge pour mettre tous les chiens à égalité. Sa marche devra être naturelle et son attitude autant que possible identique avec tous les chiens, sans provocation de sa part. Il tentera de fuir par trois fois, à son initiative, en fonction du comportement et de la vigilance du chien, indépendamment de la fuite éventuelle dans la cachette. En cas de défaut de vigilance après la troisième fuite, le Juge peut sanctionner cette attitude en demandant une fuite supplémentaire.

L'accompagnement doit mettre en évidence la capacité du chien à empêcher le malfaiteur de fuir et celui-ci doit se mettre dans la situation d'un prisonnier qui tente de fuir.

Lors du chien en blanc, le juge impose à l'HA les attitudes et le comportement, il définit le parcours et contrôle la bonne adéquation entre l'esprit de l'exercice et sa réalisation.

L'utilisation des sauts est interdite pour amorcer les fuites. Des obstacles faisant office de diversion peuvent être utilisés pendant la conduite, mais ils ne devront jamais intervenir dans plus de 2 fuites. Les commandements de fixation pendant les cessations lors des fuites sont interdits. Le commandement de cessation est constitué par le nom du chien suivi d'un autre mot au choix du conducteur. A la cachette il faut supprimer les traits blancs au sol (Précision de Malaga).

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions générales de mise en place.

- Le chien et son conducteur sortiront du terrain sous la conduite du commissaire.

Ils y reviendront, sur coup de trompe du juge, quand l'H.A. sera caché.

- Après la découverte, si le chien est vigilant, le conducteur viendra lui-même, sur autorisation du juge, faire sortir l'H.A. de la cachette. Il devra s'y rendre sans changer de rythme. Si le conducteur se rend à la cachette en courant il sera pénalisé à l'allure générale. Par contre, si le chien sort de la zone de vigilance, tracée au sol, le juge pourra faire fuir l'homme assistant. Si le chien n'a pas découvert dans le temps imparti, l'exercice sera annulé. Si le chien découvre mais n'aboie pas dans le temps imparti accordé, il perd les points de la découverte, mais son conducteur, sur signal du juge, viendra le rejoindre à la cachette pour la suite de l'exercice. Tant que le chien n'aura pas signalé la présence de l'homme assistant en aboyant, le juge ne

pourra pas faire sortir l'homme assistant de la cachette, même si le chien passe devant l'homme assistant et continue sa recherche. Il lui sera accordé le temps réglementaire pour la recherche. Si le chien revient à son conducteur, dans un rayon de 3 m, avant la fin du temps réglementaire, celui-ci pourra donner un second commandement de recherche qui sera pénalisé. Si le chien mord l'H.A. dans la cachette, qu'il ait aboyé ou pas, il perd 5 points. Si le chien avertit son maître sans avoir découvert l'H.A., il est pénalisé de 5 points.

- Pendant le parcours, l'H.A. pourra user d'esquives lors des tentatives de fuite pour essayer de s'échapper et de créer le plus de distance possible entre le chien et lui. Il n'y aura pas de mètre de franchise pour les fuites. Il ne s'arrêtera dans ses fuites qu'au commandement du conducteur sur le coup de trompe du juge, 3 secondes environ après la prise. Les mètres de fuite, le chien en prise, ne seront pas pénalisés. Mais si le chien lâchait prise avant le commandement du conducteur, l'H.A. continuerait de fuir. L'H.A. ne pourra reprendre sa marche, après une cessation, que sur un signal du juge. Pendant toute l'escorte le conducteur se tiendra à 3 m au moins de l'H.A., derrière lui ou sur le côté, mais jamais devant.

- Le juge indiquera la fin de l'exercice, au moyen de coups de trompe répétés. Le conducteur commandera

" halte " et l'H.A. s'immobilisera. Lors de l'arrêt de la conduite, le chien effectuera une garde au ferme avec les pénalités identiques à celle de la défense du maître. Le conducteur rappellera son chien au pied et se remettra à la disposition du commissaire.

Pénalités relatives à la recherche et l'escorte :

commandement supplémentaire d'envoi (un seul) - 10

chien ne part pas malgré ce second commandement - 40

chien ne découvre pas dans le temps - 40

chien n'aboie pas dans les temps - 10

chien mord dans la cachette - 5

chien ne garde pas au ferme dans la cachette, par mètre de fuite - 1

le conducteur se rend à la cachette en courant (à l'A.G.) - 2

coups de dents pendant l'escorte ou après cessation, chacun - 2

commandement supplémentaire de cessation, chacun - 2

chien laisse fuir l'H.A., par mètre - 1

le conducteur n'est pas à trois mètres pendant l'escorte - 10

le conducteur gêne l'H.A. dans ses fuites - 30

chien ne garde pas au ferme pendant 5 secondes - 5

chien avertit son maître sans avoir découvert - 5

Défense du conducteur 30 points

Caractéristiques de l'exercice :

Durée de la défense du maître : 10 secondes

Cet exercice sera déterminé par cinq principes :

1 - Il y aura toujours une rencontre (serrement de main) préliminaire entre H.A. et conducteur, avec ou sans conversation. Le conducteur pourra répondre au bonjour de l'HA (sur une intonation très ordinaire).

2 - Les difficultés créées au chien seront progressives selon l'échelon (I, II, III).

3 - A tous les échelons, l'agression de l'H.A. devra être nette et évidente, et faite à deux mains.

4 - (Au moment de l'agression) L'H.A. et le conducteur restent statiques pendant 2 secondes. Si le chien mord avant la fin des 2 s, il reprend le travail normalement, si le chien ne mord pas pendant les 2 s, le juge arrête l'exercice.

5 - Le chien ne doit réagir que si son maître est agressé.

6 - Le serrement de main devra être fait obligatoirement par l'HA qui agresse.

7 - Le scénario de la défense du maître ainsi que le descriptif de la suite au pied, seront expliqués une fois pour toute au passage du chien en blanc. Des précisions et des explications supplémentaires pourront être données après le chien en blanc à la demande d'un représentant des conducteurs.

8 - L'utilisation des diversions ne doivent pas devenir des provocations sur le chien ou sur le maître qui l'amène à se protéger ou à anticiper la protection du maître. L'H.A. devra saisir le conducteur et le tenir pendant 2 secondes, délai dans lequel le chien doit avoir mordu.

Pendant la défense le conducteur devra se tenir éloigné de l'H.A., à au moins 3 mètres, jusqu'après la cessation et le retour du chien au pied.

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions générales de mise en place.

. Déroulement de l'exercice à partir de quelques exemples de situations possibles :

- simple conversation, après rencontre entre H.A. et conducteur, terminée par une agression,

- après conversation, éloignement de l'H.A. qui revient agresser le conducteur sans tergiverser,

- idem, mais l'H.A. cherche à ruser pour tromper la vigilance du chien.

- l'H.A. agresse une tierce personne pour tenter de provoquer une réaction intempestive du chien.

- des tiers entament un semblant de bagarre pour tester la maîtrise du chien sur lui-même.

- l'H.A. agresse le conducteur en situation proche d'une réalité quotidienne.

- etc.

- Le juge donnera un coup de trompe pour autoriser la cessation. Le chien devra garder au ferme pendant 5 secondes, le juge indiquera la fin de l'exercice, et le conducteur rappellera son chien.

Pénalités :

conducteur parle à son chien après commandement
au départ de l'exercice - 30
chien mord avant ou pendant la rencontre ou la conversation - 30
chien mord après la rencontre avant agression, par mètre
jusqu'au lieu prévu pour l'agression - 2
chien s'écarte du conducteur sans mordre, à tout moment,
avec un mètre de franchise, par mètre - 1
chien abandonne son conducteur, à plus de 10 mètres - 30
chien va agresser une tierce personne - 30
chien ne défend pas dans un délai de 2 secondes - 30
conducteur encourage son chien, ou se tient à moins de 3 m
de lui pendant la défense, ou lors de la cessation - 30
coups de dents après la cessation, par coup de dents - 2
chien n'est pas de retour au pied dans les 10 secondes
qui suivent le rappel - 5
chien ne garde pas au ferme pendant 5 secondes - 5

Garde d'objet échelon III 30 points

Caractéristiques de l'exercice :

L'objet sera placé au centre d'un cercle de 2 m de rayon. Un deuxième cercle concentrique de 5 m de rayon sera tracé. Le juge pourra utiliser, soit un seul H.A., soit les deux, mais alternativement, l'un comme l'autre devant se tenir à au moins 10 m de l'objet pendant que son collègue travaille. Quel que soit le cas, trois tentatives de prise de l'objet sont obligatoires, les pénalités étant cumulatives et identiques pour les trois tentatives, selon les fautes commises. Si l'objet est enlevé, que ce soit au premier, au second, ou au troisième passage, le chien perd les 30 points attribués à l'exercice.

Lors d'un des trois passages, le même pour tous les concurrents, l'H.A. pourra, en accord avec le juge, utiliser certains accessoires destinés, éventuellement, à détourner l'attention du chien. Mais ils ne doivent, en aucun cas, servir de bouclier ou empêcher le chien de mordre.

A la garde d'objet un accessoire non franchissable est interdit. Il devra permettre au chien de passer au travers. L'accessoire utilisé ne peut être identique aux autres accessoires utilisés dans le concours.

L'accessoire ne doit pas être abandonné intentionnellement dans les 5 mètres. Dans le cas où l'accessoire utilisé pourrait être confondu par le chien avec un objet à garder, il sera utilisé au troisième passage.

Les objets à garder pouvant présenter des dangers pour le chien sont interdits.

La prise en compte de la distance à laquelle le chien mord, sans accessoire, est la distance entre la partie du corps de l'HA la plus proche du chien et le chien ; avec accessoire, c'est la partie de l'accessoire la plus proche du chien qui sera prise en compte.

L'HA va voler l'objet ; il doit avoir une attitude neutre jusqu'à 2 m du chien, sauf si le chien prend l'offensive (légitime défense).

Définition du mordant : Pour l'objet la définition du mordant doit être identique à celle de l'attaque arrêtée ou de la découverte dans la cachette.

Les cercles tracés au sol ne sont que des repères permettant d'évaluer les distances par rapport à la position initiale de l'objet. Il faut donc recréer mentalement ces distances en fonction de la position de l'objet.

Exemple : à la dernière prise, le chien va mordre à 4 m puis se laisse entraîner à 6 m. la faute est double.

1 / Chien va mordre à 4 m = -5

2 / Se laisse entraîner sur 2 m = -2, soit moins 7 au total.

A la fin de l'exercice et à l'apparition du maître le chien va le rejoindre = pénalisation à l'AG.

Par contre si le chien s'éloigne de l'objet avant le coup de trompe autorisant le retour du maître, perte de 1 pt par m jusqu'à 10 m et au delà = 0

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions générales de mise en place.

- Le conducteur placera l'objet au centre du cercle de 2 m de rayon et commandera son chien pour la garde avant d'aller à la cachette prévue à cet effet.

- L'H.A. pénétrant dans le cercle extérieur devra se comporter de façon neutre, sans agresser ni chercher à attirer le chien. Si celui-ci le laisse entrer dans la zone des 2 m, l'H.A. pourra alors user de toutes les ruses possibles, menaces, intimidations esquives, susceptibles de tromper la vigilance du chien ou de l'impressionner. Il aura 30 secondes environ pour prendre l'objet.
- Si le chien mord, à quel moment que ce soit, avant que l'H.A. ait pu toucher ou se saisir de l'objet, il devra attendre 2 secondes avant de s'éloigner de façon normale ou d'entraîner le chien si celui-ci a maintenu sa prise. Si le chien a mordu après la prise de l'objet, l'H.A. devra aussitôt reposer l'objet à ses pieds, et procéder comme ci-dessus.
- Si le chien tient l'objet dans sa gueule ou maintient ne serait-ce qu'une patte sur ou dans l'objet, sans mordre l'H.A. alors que celui-ci est en contact avec l'objet, l'H.A. devra tirer l'objet en dehors du cercle de 2 m avant que le juge n'arrête l'exercice considérant l'objet comme non défendu efficacement.
- Pour déterminer l'endroit où le chien mord, le juge tiendra compte de la position de l'H.A. Pour déterminer la distance à laquelle le chien se laisse entraîner, le juge tiendra compte de la position du chien, les quatre pattes hors de l'un des cercles.
- Le juge sera toujours en droit d'appliquer une pénalité à l'allure générale si la garde de l'objet, bien qu'effective, ne peut être considérée comme parfaite.

Pénalités :

le chien mord l'H.A. dans la zone des 2 m

avant qu'il n'ait touché l'objet pas de pénalité

le chien mord dans la zone des 2 m et se laisse entraîner

jusqu'au cercle, mais pas au-delà pas de pénalité

le chien mord dans la zone des 2 m et se laisse

entraîner au-delà du cercle, par mètre - 1

le chien mord et se laisse entraîner au-delà des 5 m - 15

le chien se laisse entraîner en dehors des 5 m et ne lâche pas au bout de 10 secondes - 30

le chien laisse prendre et déplacer l'objet, puis mord, quelle que soit la distance, à l'intérieur des cercles, par mètre - 1

le chien laisse prendre et déplacer l'objet puis mord entre 5 et 10 m - 15

le chien laisse prendre et déplacer l'objet au-delà des 10 m - 30

le chien va mordre l'H.A. dans la zone comprise entre 2 et 5 m - 5

le chien va mordre l'H.A. au-delà des 5 m (exercice terminé) - 30

VII - Tableaux des pointages

Pour tenir compte d'une progression nécessaire et graduer les difficultés, il est logique d'envisager trois échelons dans l'organisation des concours, dotés chacun d'un quota de points :

- 200 en échelon I,
- 300 en échelon II,
- 400 en échelon III.

Le tableau ci-dessous présente une notation commode pour les totaux proposés.

Exercices	Echelons	I	II	III
Suite au pied		6	6	6
Minute d'absence du conducteur		10	10	10
Refus d'appâts		5	10	10
Envoi en avant		12	12	12
Rapport d'objet lancé		12	12	12
Positions		10	20	20
Quête d'un objet (petit bois)			15	15
Saut de la palissade		15*	15*	15
Saut de la haie		15*	20	20
Saut en longueur		15*	15*	20
Attaque de face au bâton (+ obstacles en II et III)		50	40	50
Attaque fuyante mordante		50	30	30
Défense du conducteur		30	30	30

Recherche + escorte	40	40
Attaque de face avec accessoires	40	50
Attaque fuyante arrêtée		30
Garde d'objet		30
Total	200	300 400

* exercices au choix.

QUALIFICATIFS :

- 60 % INSUFFISANT
- 65 % SUFFISANT
- 70 % BON
- 75 % TRES BON
- 80 % EXC

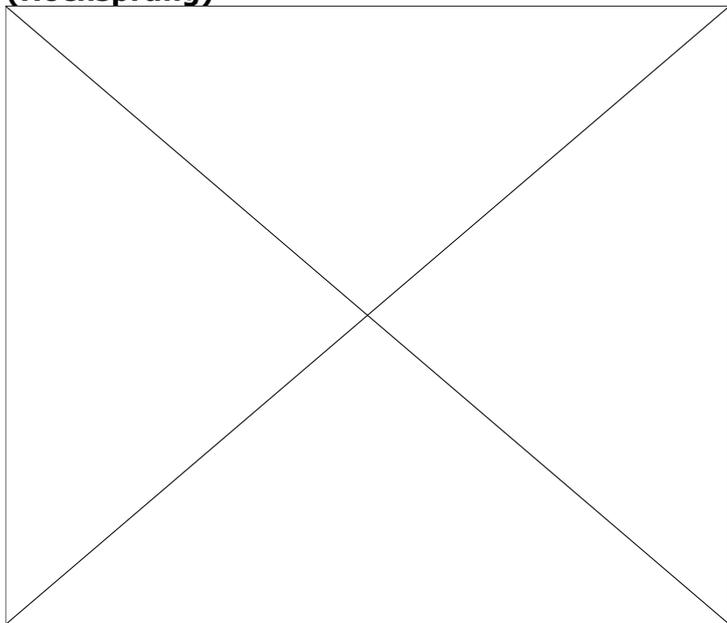
Lors de pointages identiques, les chiens seront départagés selon les critères suivants :

1. meilleur pointage aux exercices de mordant,
2. meilleur pointage aux exercices d'assouplissement,
3. meilleur pointage aux exercices de saut.

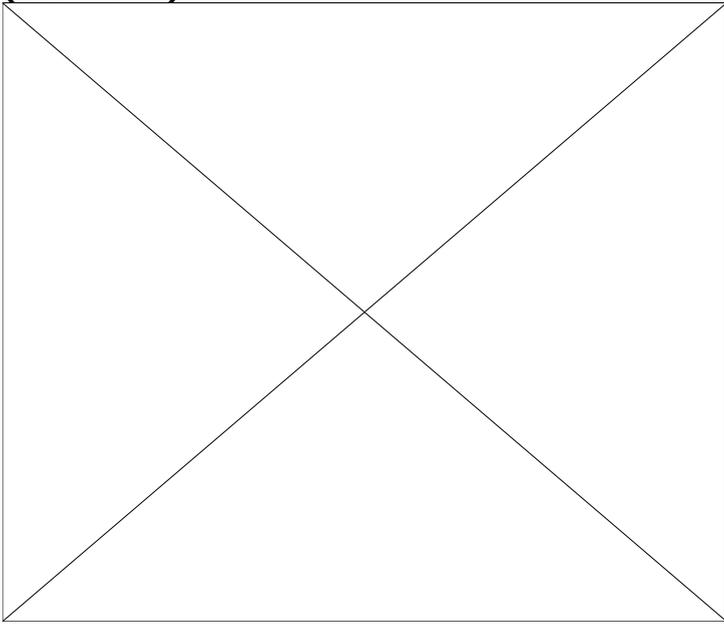
VIII - Plans des sauts

HAIE

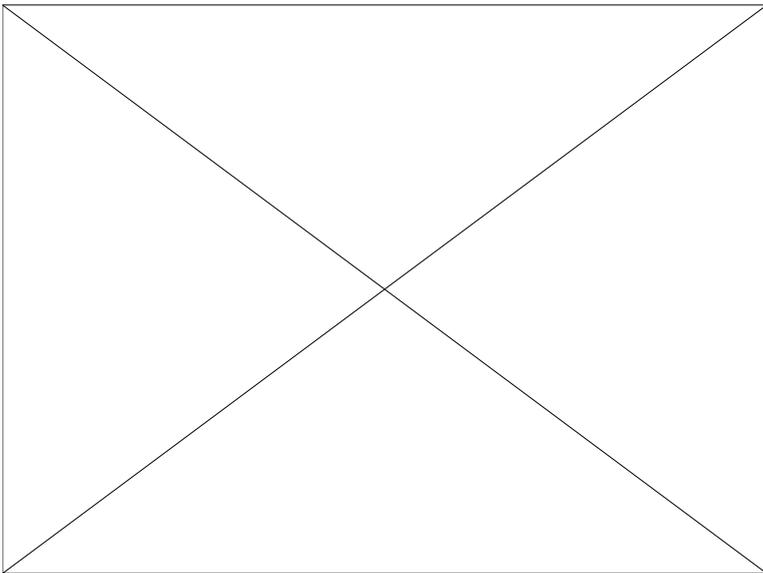
(Hochsprung)



**PALISSADE
(Steilwand)**



**SAUT EN LONGUEUR
(Weitsprung)**



IX - Abréviations

A.G. Allure Générale

Ech. échelon(s)

H.A. Homme assistant

kg kilogramme(s)

m mètre(s)

mn minute(s)

s seconde(s)

p point(s)

suppl. supplémentaire(s)

X - Dispositions finales

Dispositions 1995

Le présent Règlement de Concours International MONDIORING (RCI-MR) a été discuté et adopté par la Commission pour Chiens d'Utilité dans sa séance du 5 septembre 1994 à Varese Italie.

Seule la fédération nationale compétente est habilitée à donner son accord pour l'organisation de telles manifestations sur son territoire. En cas de litige dans l'interprétation, le texte en français fait foi.

Commission pour Chiens d'Utilité F.C.I.

Le président : Hans Nievergelt

5 septembre 1994, à Varese Italie

Le présent RCI-MR a été adopté par la F.C.I. avec mise en vigueur pour le 1er janvier 1995.

Décembre 1994 Le président : Hans W. Müller

Directives d'application du règlement de MONDIORING

La version 1999 du Règlement de Concours International MONDIORING (RCIMR) a été réalisée sur la base de l'édition 1995, en intégrant les directives d'application débattues lors des réunions de Corgemont (Suisse) en 1996, Malaga (Espagne) en 1997 et Bruges (Belgique) en 1998.

PROGRAMME DU BREVET

I - Avant-propos

Le brevet de "Mondioring" a été mis en place pour permettre un premier contact avec les conducteurs qui s'intéressent à cette discipline. Comme tous les "Brevets" cet épreuve est un examen qui sanctionne des qualités caractérielles. Il est donc inutile de procéder à un classement lors de la participation de plusieurs candidats.

Le brevet peut être : soit attribué par la SCC sur proposition du juge, soit refusé.

Depuis 1991 par décision du comité de la Société Centrale Canine, ce brevet donne droit en France à la participation en classe travail en exposition.

II - Prescriptions

1 - Présentation

Le conducteur pénètre sur le terrain avec son chien à l'invitation du commissaire de ring. Il se rendra à la table du jury pour se présenter, son chien au pied, sans laisse, ni collier, ni muselière. Il précisera au juge s'il rappelle son chien à distance de la voix ou du sifflet. Il informera le juge s'il laisse son chien en garde au ferme au lieu de le rappeler à la fin de l'attaque de face.

2 - Mise en place commune à tous les exercices

Le conducteur se met et reste à la disposition du commissaire qui le conduit aux abords du point de départ de chaque exercice (à 3 mètres environ). Un premier coup de trompe du juge autorise la mise en place.

Le conducteur aura 30 secondes, chronométrées par le juge, pour positionner son chien. Au-delà de ces 30 secondes, l'exercice est annulé. Le conducteur n'a droit qu'à un

commandement de mise en place (assis, couché, debout, selon les exercices). Il pourra donner ensuite un commandement de fixation (facultatif), exemple : pas bouger, place, reste. Toute répétition de l'un ou l'autre de ces commandements (de placement ou de fixation) est considérée comme un commandement supplémentaire et pénalisé d'un point. Au-delà de 5 commandements supplémentaires, l'exercice est annulé, même si les 30 secondes accordées pour la mise en place ne sont pas écoulées.

Dès que le conducteur et son chien sont à leur place respective, le juge donnera le signal du départ de

l'exercice et le conducteur utilisera le commandement de départ approprié, qui pourra être précédé du nom du chien. Tout commandement irrégulier entraînera une pénalisation.

3 - Commandements de rappel en fin d'exercice

Ils sont de deux sortes, le rappel à distance et le rappel à proximité (1 mètre).

Le rappel à proximité est considéré comme une reprise au pied.

Tous les rappels à distance peuvent se faire de la voix ou au sifflet. Le conducteur devra signaler au juge, lors de la présentation, le mode de rappel à distance choisi et s'y tenir sous peine de pénalisation. Tous les rappels à proximité doivent se faire de la voix.

Qu'ils se fassent de la voix ou au sifflet, les rappels doivent être brefs et donnés d'un seul trait. Un commandement dédoublé, c'est-à-dire non lié, est considéré comme un commandement supplémentaire et pénalisé comme tel.

Un seul commandement de rappel est autorisé. Tout commandement de rappel supplémentaire est pénalisé [voir tableaux exercice par exercice]. Dans le cas d'un chien récalcitrant, qui nécessiterait plusieurs rappels supplémentaires, son conducteur perdrait en outre des points d'allure générale. De même, le chien qui reste en prise au-delà de 5 secondes en fin d'exercice mordant, (qu'il soit rappelé ou pas), perd les 10 points attribués au retour sans compter éventuellement les points d'allure générale à la disposition du juge.

Le chien qui n'est pas de retour au pied dans le temps imparti perd également les 10 points attribués à la cessation dans les exercices de mordant. Le conducteur pourra laisser son chien en garde au ferme au lieu de le rappeler en fin d'attaque. Il devra en informer le juge lors de la présentation.

4 - Prescriptions générales

Allure générale

Si le juge considère que l'exécution d'un exercice laisse à désirer, il appliquera une pénalité qui pourra aller jusqu'à 10% des points obtenus à l'exercice concerné. Il agira de même en cas de comportement incorrect d'un concurrent, avant, pendant, ou après son parcours. La pénalisation sera à son appréciation. Toute intervention d'un concurrent auprès du jury pendant le parcours, autre que l'information d'un malaise de lui-même ou de son chien, est strictement interdite. Elle entraîne une pénalité de 10 points à l'allure générale et l'exclusion du concours en cas de récidive.

Les pénalités à l'allure générale viennent en déduction du total des points obtenus par le concurrent.

En cas d'incident grave, le juge pourra exclure le concurrent, retenir son carnet de travail et il fournira à sa Commission Nationale un rapport circonstancié des faits, qu'il transmettra également au Président de la Société Canine Régionale concernée.

Conditions de participation aux concours de Mondioring au brevet

Le conducteur du chien doit être en possession d'un carnet de travail délivré par les instances responsables de son pays. Toutes les races de chien sont admises. Le chien doit être titulaire d'un pedigree délivré par une société canine reconnue par la Fédération Cynologique Internationale. Pour débiter les concours de Mondioring un chien doit être âgé au moins de 12 mois. Un chien de ring pourra débiter en Mondioring dans l'échelon qu'il pratique dans son pays. Un chien de ring qui participe aux épreuves nationales de son pays dans la plus haute catégorie doit commencer directement en échelon III en Mondioring.

Pour suivre les directives de la F.C.I., les mâles qui participent aux épreuves de Mondioring doivent avoir deux testicules d'apparence normale complètement descendus dans le scrotum.

Dès que le terrain de concours sera aménagé, l'accès sera interdit aux concurrents sous peine d'exclusion du concours.

Organisation de concours

Tirage au sort

La société organisatrice procédera à un tirage au sort qui décidera dans quel ordre les engagés travailleront.

Chien en blanc

Il est obligatoire de faire passer un chien en blanc avant le début de l'épreuve.

Commandements

Les commandements sont à donner selon le règlement et peuvent être donnés dans la langue du pays d'origine du conducteur.

Feuilles de jugement

Elles devront être conformes au modèle officiel et comprendre tous les renseignements relatifs au concours. Une feuille est prévue pour chaque échelon. Lors d'un concours, il sera prévu 3 feuilles par chien dont un original et 2 duplicata. L'original est remis au juge, un duplicata est remis au concurrent au moment de la proclamation des résultats, un deuxième duplicata est réservé au club organisateur.

Fonctions et devoirs des juges

Les juges habilités à officier dans un concours sont désignés par l'organisme officiel de chaque pays participant. Si le jury se compose de plusieurs membres, ceux-ci jugeront ensemble et non séparément. Ils devront maîtriser à fond le règlement et s'y conformer.

Les juges auront toute liberté d'appréciation et devront en particulier moduler le travail de leurs H.A. en fonction des échelons I, II et III. Ils devront appliquer les pénalités prévues pour les fautes bien définies, dans la plus stricte observation du règlement. Chaque pénalité correspond à une faute, ou à une insuffisance du chien ou à une infraction commise par le conducteur. Ces pénalisations doivent être connues par tous les conducteurs, même débutants, qui ne peuvent avoir la prétention de concourir sans avoir pris connaissance du règlement et de ses prescriptions.

Les décisions du jury sont souveraines pour tous les cas non prévus au règlement. Seuls les juges ont la direction des épreuves. Tous les exercices devant s'exécuter sur leur indication, ils donneront, à l'aide de la trompe, le signal du commencement et de la fin de chaque exercice. Les juges veilleront à ce que tous les exercices puissent se dérouler de la même manière pour tous les chiens, l'égalité des circonstances devant être la même pour tous les concurrents.

Après chaque exercice le juge annoncera immédiatement les points de façon audible pour le public. Les juges totaliseront les points obtenus par le chien et signeront les feuilles de jugement. Après le passage du chien la feuille de pointage sera affichée dans le quart d'heure qui suit le passage du concurrent.

III - Sociabilité

Après les présentations d'usage, le conducteur prendra son chien en laisse pour le présenter au juge. Il devra s'assurer de la sociabilité du chien, en le caressant légèrement, et en tournant autour de lui, sans geste de provocation.

Cet exercice, n'a pas pour but de déstabiliser le chien avant son parcours, mais permet de s'assurer de son comportement social. Cette action ne devra en aucune manière s'éterniser.

Un chien qui aurait un comportement dangereux ne pourrait pas poursuivre l'épreuve du brevet.

IV - Assouplissements

Suite au pied sans laisse 6 points

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

Le conducteur suivra un trajet, indiqué par le juge ou le commissaire, qui comprendra trois changements de direction et deux arrêts. Ces changements et arrêts seront exécutés au signal du juge.

Pénalités :

chien dépasse, s'écarte ou traîne légèrement, par faute - 0,5

(que ce soit en ligne droite ou sur un angle, aux arrêts ou lors du demi-tour)

chien abandonne ou ne suit pas le conducteur - 6

Absence du conducteur 10 points

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

- Le chien sera placé à l'endroit indiqué par le juge, en position couchée. Le juge pourra changer l'emplacement pendant le concours selon l'état du terrain et les conditions atmosphériques.

- L'absence du conducteur sera d'une minute, à compter de son entrée dans la cachette désignée. Le

conducteur ne pourra pas se retourner pendant le trajet vers la cachette, ni à son entrée. Pendant l'absence se produira une diversion, face à laquelle le chien devra rester indifférent, sans bouger ni changer de position. Elle ne prendra jamais la forme d'une agression, ni d'une provocation, l'intervention de l'H.A. étant proscrite.

Elle ne devra jamais avoir lieu à moins de 15.

Pénalités :

chien change de position pendant la minute d'absence - 10

ou pendant le trajet du conducteur à la cachette - 10

chien se déplace sans changer de position, par mètre - 1

chien change de position au retour du conducteur - 2

conducteur se montre à son chien pendant l'exercice - 10

tout commandement irrégulier - 10

conducteur se retourne ou regarde son chien pendant le trajet vers (ou à l'entrée de) la cachette - 10

Rapport d'objet 12 points

Caractéristiques de l'exercice

Le temps accordé pour le rapport est de 15 secondes.

L'objet pourra soit :

Etre lancé s'il s'agit d'un objet personnel. Etre déposé réglementairement si le conducteur à choisi de faire un rapport par identification. (Petit bois) Ce choix devra être annoncé à la présentation.

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

Sur signal du juge, l'objet devra être lancé à au moins 5 m du chien.

- ou déposé à l'endroit indiqué par le juge (15 mètres) si le conducteur à fait ce choix.

- Après autorisation du juge, le conducteur peut commander son chien pour aller chercher l'objet. Un seul commandement d'envoie est autorisé.

- Le conducteur attendra le coup de trompe de fin d'exercice pour quitter sa place.

Pénalités :

commandement supplémentaire ou irrégulier - 12

commandement donné de la voix et du geste - 2

objet rapporté hors temps - 12

départ anticipé

a) avant autorisation du juge - 4

b) après autorisation du juge - 2

chien mâchonne l'objet ou joue avec - 1

chien laisse tomber l'objet en le rapportant, par faute - 1

objet remis non assis - 1

V - Exercice de saut

Haie 12 points

Hauteur réglementaire et pointage :

Hauteur unique : 0,8 m = 12 points (6 + 6).

Caractéristiques de l'exercice

La haie est constituée d'un panneau mobile muni de pivots de 1,50 m de large et 0,60 m, posé sur des berceaux soudés aux supports. Ce panneau est surmonté d'un tourniquet de même largeur et 0,30 m de hauteur. Il doit tomber au moindre choc et ne présenter aucun danger pour le chien. L'ensemble doit permettre de régler la haie à la hauteur prévue (voir dessin du saut). Il n'y aura pas de fossé devant, ni derrière la haie.

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

- Le conducteur ne peut présenter le saut à son chien.

- Le conducteur met son chien en position à la distance de l'obstacle qui lui convient.

- Il va aussitôt se mettre en place, à gauche ou à droite, dans l'équerre tracée au sol à cet effet, devant les montants de la haie.

- Si le chien quitte sa place avant sa tentative de saut, et que son conducteur soit dans l'obligation d'aller le positionner de nouveau, il y aura perte d'un essai plus la pénalité.

- Le chien disposera de trois essais au total à l'aller ou au retour. En cas de raté ou de refus au retour, le

conducteur remettra son chien à l'endroit exact où il s'était bloqué, avant de revenir prendre sa position devant la haie, et il attendra le signal du juge pour commander son chien.

- Le commandement de saut sera donné de la voix seule. Tout geste d'accompagnement ou mouvement du corps sera pénalisé. Mais le conducteur pourra suivre son chien du regard, dans une attitude naturelle, sans se figer. Dès que le chien a franchi l'obstacle à l'aller, le conducteur a droit à un seul commandement de la voix pour bloquer son chien. Si le commandement est donné de la voix et du geste, il sera pénalisé de 2 points.

- Au signal du juge autorisant le retour, le conducteur aura droit à un seul commandement de mise en place qui pourra être donné de la voix et du geste.

- Tout commandement de blocage ou de placement supplémentaire sera pénalisé. Il sera également pénalisé s'il ne se bloque pas derrière le saut malgré le commandement.

- Après le saut de retour, le conducteur a droit à un seul commandement (facultatif) de rappel au pied. Le chien aura 10 secondes pour revenir au pied, avec ou sans commandement, sinon il sera pénalisé.

- Le conducteur attendra le coup de trompe de fin d'exercice pour quitter les obstacles.

Pénalités :

départ anticipé avant autorisation - 4

(plus la perte d'un essai)

départ anticipé après autorisation - 2

commandement donné de la voix et du geste - 2

refus ou dérobade, aller ou retour - 4

raté, aller ou retour - 2

chien ne se bloque pas derrière l'obstacle - 2

(si commandement il y a)

tout commandement supplémentaire de blocage,

placement, rappel - 2

commandement supplémentaire d'envoi - 5

chien n'est pas de retour au pied dans les 10 secondes. - 2

tout commandement irrégulier, perte des points afférents

commandement de la voix et du geste pour bloquer le

chien après le saut d'aller - 2

chien touche la haie, aller ou retour - 1

chien s'appuie sur la haie, même si elle ne tombe pas - 2 **VI - Exercices de mordant**

Attaque de face au bâton (Sans saut) 30 points

Décomposition des points :

- départ 5 points

- attaque 20 points

- cessation et retour 5 points

Caractéristiques de l'exercice

Durée : 10 secondes

Distance : 30 m

Lancée : Sans saut

Sont autorisés :

Barrage, opposition, menace (légère). Un accessoire ne présentant aucune difficulté peut être utilisé à la place du bâton lors de l'attaque.

Sont interdits :

L'esquive à l'entrée, les coups sur le chien, tout geste ou comportement de l'H.A. risquant de causer une douleur au chien ; si cela se produisait, l'H.A. serait immédiatement exclu du terrain et passible d'un rapport.

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions de mise en place communes à tous les exercices.

- Le chien sera placé à l'endroit indiqué par le juge, en position au choix.

- Au signal du juge autorisant l'envoi à l'attaque, le conducteur aura droit à un seul commandement d'envoi.

- Le juge donnera un coup de trompe pour autoriser la cessation.

- L'H.A. ne s'immobilisera qu'au commandement de cessation, cette immobilisation doit être immédiate et absolue.

- A la cessation le conducteur aura deux possibilités, rappeler le chien ou commander la garde au ferme.

- Pour le rappel, le chien lâchera prise aussitôt commandé et devra revenir au pied de son conducteur dans les 30 secondes qui suivent le 1er rappel. Pendant le retour du chien, l'H.A. devra rester immobile. Dès que le chien sera de retour au pied du conducteur et immobile, le Juge signalera la fin de l'exercice.
- Pour la garde, le chien devra garder au ferme pendant 5 secondes, le juge indiquera la fin de la garde, et le conducteur viendra au coté de l'H.A. pour reprendre son chien après autorisation du juge qui signalera la fin de l'exercice.

Pénalités :

départ anticipé avant autorisation du juge - 5

(- 5 à l'A.G. en plus)

deuxième départ anticipé avant autorisation du juge - 30

départ anticipé après autorisation du juge - 2,5

commandement supplémentaire d'envoi à l'attaque - 5

(un seul autorisé)

tout comportement irrégulier avant départ ou pendant l'exercice - 30

par seconde de non prise - 2

par changement de prise rapide - 0,5

par seconde supplémentaire de prise à cessation - 1

(une franchise d'une seconde est accordée au chien pour décrocher) coup de dent supplémentaire après cessation - 1

commandement supplémentaire de rappel - 2,5

(un seul autorisé)

rappel non en prise, secondes de non prise, plus - 2,5

pas de retour dans les 30 secondes - 5

tout comportement irrégulier après cessation - 5

chien ne part pas à l'attaque ou ne mord pas - 30

conducteur quitte la ligne de départ pendant l'exercice - 30

(un déplacement latéral du conducteur derrière la ligne est autorisé si nécessaire pour qu'il puisse voir son chien, mais l'immobilisation est obligatoire pour la cessation) ne fait pas le rappel prévu à la présentation

- 5

chien ne garde pas au ferme pendant 5 secondes - 5

conducteur utilise l'attaque de concours comme entraînement - 30 **Défense du conducteur 30 points**

Caractéristiques de l'exercice :

Durée de la défense du maître : 10 secondes

Cet exercice sera déterminé par cinq principes :

1 - Il y aura toujours une rencontre préliminaire, avec conversation et serrement de main obligatoire entre l'H.A. et conducteur.

2 - A tous les échelons, l'agression de l'H.A. devra être nette et évidente, et faite à deux mains.

3 - L'H.A. et le conducteur restent statiques pendant 2 secondes si le chien ne mord pas. L'HA prendra son travail dès que le chien aura mordu.

4 - Le chien ne doit réagir que si son maître est agressé.

5 - Un coup de feu sera tiré au moment de l'agression du maître.

L'H.A. devra saisir le conducteur et le tenir pendant 2 secondes, délai dans lequel le chien doit avoir mordu, mais il devra se défendre dès la première seconde de morsure.

Pendant la défense le conducteur devra se tenir éloigné de l'H.A., à au moins 3 m, jusqu'après la cessation et le retour du chien au pied.

Relation de l'exercice :

Voir prescriptions générales de mise en place.

- Déroulement de l'exercice à partir de quelques exemples de situations possibles :

- simple conversation, après rencontre entre H.A. et conducteur, terminée par une agression,

- après conversation, éloignement de l'H.A. qui revient agresser le conducteur sans tergiverser,

- idem, mais l'H.A. cherche à ruser pour tromper la vigilance du chien.

- l'H.A. agresse le conducteur en situation proche d'une réalité quotidienne.

- etc.

- Le juge donnera un coup de trompe pour autoriser la cessation. Le chien devra garder au ferme pendant 5 secondes, le juge indiquera la fin de l'exercice, et le conducteur rappellera son chien.

Pénalités :

conducteur parle à son chien après commandement

au départ de l'exercice - 30
chien mord avant ou pendant la rencontre ou la conversation - 30
chien mord après la rencontre avant agression, par mètre
jusqu'au lieu prévu pour l'agression - 2
chien s'écarte du conducteur sans mordre, à tout moment,
avec un mètre de franchise, par mètre - 1
chien abandonne son conducteur, à plus de 10 mètres - 30
chien va agresser une tierce personne - 30
chien ne défend pas dans un délai de 2 secondes - 30
conducteur encourage son chien ou se tient à moins de 3 m
de lui pendant la défense ou lors de la cessation - 30
coups de dents après la cessation, par coup de dents - 2
chien n'est pas de retour au pied dans les 10 secondes
qui suivent le rappel - 5
chien ne garde pas au ferme pendant 5 secondes - 5

VII - Tableaux des pointages

Texte sur la sociabilité

Un chien dangereux ne peut continuer la pratique du sport canin, en conséquence, il ne sera pas admis à poursuivre l'épreuve du Brevet de Mondioring. Il n'y a pas de notation pour cet exercice qui est un test (oui/non).

Le tableau ci-dessous récapitule les notations par exercice.

Suite au pied 6

Minute d'absence du conducteur 10

Rapport d'objet lancé 12

Saut de la haie 12

Attaque de face au bâton 30

Défense du conducteur 30

Total 100

Le brevet sera attribué au chien ayant obtenu 75% des points

Il n'y a pas de classement, le Brevet étant une épreuve destinée à valider l'aptitude du chien à pratiquer dans les concours de Mondioring. **RÈGLEMENT INTERNATIONAL DES HOMMES ASSISTANTS**

1. Buts

Uniformiser le travail des HA.

Existence d'un manuel pour HA, Juges, Amateurs, et autres intéressés.

2. Rôle de l'HA dans le concours :

Collaborer avec les juges afin d'établir un classement et noter les chiens selon leur mérite.

Si l'HA. se contente d'avoir un comportement passif, il n'est qu'un pantin articulé, bon à se faire mordre.

Son rôle est avant tout de permettre aux juges d'évaluer les qualités intrinsèques du chien, il lui faudra pour cela s'opposer à l'animal.

Sa position est difficile mais il doit toujours adopter un comportement sportif et honnête.

Pour ce faire, il devra respecter les directives suivantes :

- il devra absolument être impartial.
- il ne devra, en aucune manière, provoquer de douleurs au chien.
- il devra parfaitement connaître les prescriptions du règlement de mondioring.
- Et surtout, il devra effectuer un travail présentant le même niveau de difficulté pour tous les chiens.

3. L'équipement :

a) Le costume.

Le costume : Il doit le protéger efficacement, il doit être flexible, lui permettre des mouvements faciles et lui permettre de courir avec souplesse.

Le costume ne doit pas être ridicule, ne pas avoir des manches trop larges, ne doit pas non plus être trop dur pour empêcher la morsure du chien. Il doit permettre au chien une morsure d'au moins 7 cms de profondeur et l'épaisseur du costume dans la gueule du chien doit être de 3 à 5 cms. Il est interdit à l'HA de modifier son costume lors d'une épreuve en fonction de

tel ou tel chien.

b) Les chaussures

Elles doivent être adaptées au climat capricieux et à la variabilité des exercices (attaques fuyantes par ex...). Elles ne peuvent être munies de crampons métalliques.

c) Le bâton :

On ne peut utiliser n'importe quel bâton pour menacer le chien.

Cela doit être un bambou de 60 à 80 cms de long recoupé en croix sur les 3/4 de sa longueur.

Il ne doit pas s'ouvrir en éventail pendant le barrage. Il doit avoir un diamètre compris entre 20 et 30 mm. L'HA devra le manipuler par la partie non coupée.

IL EST TOTALEMENT INTERDIT A L'HA DE LAISSER DEPASSER DE SAMAIN LA PARTIE NON COUPEE OU DE LESTER LE BATON.

d) Le revolver :

Ils devront être au nombre de deux et fournis par l'organisation. Les cartouches seront obligatoirement des 9 mm ou 6 mm double charge.

4. Attitudes de l'HA

Observations sur le travail dans l'attaque

- L' HA a l'obligation d'éviter de toucher avec son bâton le chien qui tente de franchir le barrage ; pendant le mordant, il peut exercer toutes les menaces et impressions sans jamais toucher le chien avec le bâton.

- En échelon I et en brevet pour les pays qui en ont un, le bras doit être laissé accessible au mordant du chien.

- Si cela arrive de façon involontaire le juge doit en avertir l'HA qui devra officier avec plus d'attention.

- Si le coup a été donné intentionnellement, le juge a l'obligation d'arrêter immédiatement l'exercice et de prendre les mesures qui s'imposent.

- Une fois que le chien est en train de mordre, l'HA le travaille avec souplesse ; si toutefois le chien arrêterait de mordre il utiliserait les esquives, les feintes, les impressions et barrages pour éviter une nouvelle morsure.

- Le travail " en force " est interdit. Par contre l'HA peut utiliser toutes les astuces et gestes qui selon lui peut influencer le chien. Mais en aucun cas il ne peut le toucher avec les mains.

- Bien que le travail de l'HA doit être sélectif, il doit le maintenir régulier, loyal et sportif avec le chien

- l'HA doit être conscient qu'il est protégé par un costume intégral ce qui ne lui octroie pas le droit d'être brutal.

- En cas de brutalité ou d'infractions, le juge a le devoir d'informer par écrit : la commission nationale de Mondioring

- Faire décrocher le chien par la force ou la brutalité

- Plier le corps, les bras ou les jambes pour tendre la toile, tordre la gueule du chien pour le faire décrocher

- Pousser le chien avec le bâton, la main, la jambe, la manche ou avec le ventre (par contre une interposition des bras est permise).

- Lever le chien avec le bâton, la main, le bras ou la jambe.

- Appuyer le bâton sur le dos du chien ou le toucher avec.

- Tenir le bâton à deux mains.

- Passer le bâton sous le cou, sous le ventre ou sous les pattes du chien.

- Passer la jambe par dessus le chien qui mord.

- Parler au chien.

Dans la conduite du prisonnier, marcher en zigzag ou changer brutalement de L'HA doit se présenter dans un état impeccable, tant au niveau de son costume, son bâton et ses chaussures,. Il se trouvera au même endroit lorsque sa présence n'est pas requise sur le terrain.

Il ne fera aucun commentaire, sur ou à côté du terrain sauf sur requête des juges.

Il ne tiendra pas compte des commentaires du public ou des participants.

Il devra doser sa force (son travail) de façon à opposer les mêmes difficultés du premier au dernier chien.

Il lui est interdit de parler au chien.

En cas d'usage de liquide, seul l'eau est autorisée.

le changement d'HA se fera avec la célérité nécessaire, dans le but de gagner du temps et non d'en perdre.

Règlement durant le travail :

LES ATTAQUES :

- L'HA se trouvera toujours au même point de départ après le signal du juge.
- Il attirera toujours l'attention du chien au départ de son travail, de sorte que le chien sache qui est l'HA.
- Il n'esquivera jamais le chien à l'entrée de l'attaque.
- Il ne devra jamais rester complètement statique lors d'une entrée, et devra tout faire pour amortir le chien sans l'esquiver afin de ne pas risquer d'accident tel que rupture des vertèbres du chien ou tout autre traumatisme pouvant être provoqué par un choc violent.
- Il ne touchera jamais le chien avec le bâton ni les mains.
- Si le chien ne fait pas sa prise d'entrée, il est possible de l'esquiver, de barrer et de s'opposer à l'entrée du chien.
- Lorsque le chien lâche sa prise avant la fin de l'exercice, l'HA essaiera d'empêcher la morsure, d'après le comportement du chien, soit en restant immobile soit en l'esquivant.
- Il peut " barrer " le chien avec le bâton, mais sans le toucher.
- L'HA. n'arrêtera pas son travail avant le rappel du maître sauf si le chien lâche sa prise. L'HA. cessera immédiatement son travail lors du rappel du chien par le maître, et restera immobile jusqu'au signal de fin d'exercice donné par le juge.
- Si le chien mord au bras, l'HA. ne pourra effectuer une rotation du bras supérieure 180°.
- Si le chien mord à la jambe, le genou devra se trouver au moins à 30 cm du sol.
- En cas de charge sur le chien, 2 pas maximum sont autorisés.
- Attaque avec accessoire : si le chien mord dans l'accessoire, plus d'une seconde, l'HA lâchera son accessoire et continuera à s'opposer au chien par des esquives ou menaces de toutes sortes. Si le chien remord, l'HA pourra de nouveau ramasser son accessoire afin de l'utiliser dans le respect du règlement et pendant le temps restant de l'attaque.
- En cas de chute de l'homme assistant, celui ci doit se relever sauf intervention du juge.
- Lors de l'attaque fuyante, lorsque le chien mord, l'HA tirera 2 fois en l'air, et ceci avec un angle de 45 °.
- Lorsque le chien mord dans le bras qui tient le revolver, l'HA changera l'arme avant de tirer.
- Lors de l'attaque fuyante, l'HA devra toujours fuir tout droit, en courant jusqu'à ce que le chien le morde.
- Si l'HA tombe avant d'avoir tiré il ne pourra pas tirer avant de s'être relevé .
- L'HA devra amortir l'entrée de la morsure.

L'attaque arrêtée :

L'HA poursuivra sa fuite tout droit, même après le commandement de rappel donné par le maître.

L'HA ne fera pas d'excitation supplémentaire et ne tirera pas pendant l'attaque arrêtée.

- Le barrage

- On appelle ainsi le mouvement rapide que l'HA donne à son bâton ou accessoire avec l'intention de l'intimider ou d'empêcher sa morsure.

- Le barrage sert également à évaluer le chien :

1. s'il a du courage
2. s'il se laisse intimider
3. s'il a peur

Par conséquent les HA doivent travailler leur technique au bâton afin d'être efficace et sans danger.

Les juges doivent éliminer de la sélection les HA qui ne savent pas manier le bâton ni faire un barrage correct.

- Le revolver

- L'HA fera attention de ne pas tirer à côté de la tête d'un chien.

- Le tir devra se faire avec le bras ou l'avant bras levé.

- Le canon pointé toujours vers le haut.

- Si le chien mord le bras qui tient le revolver, on ne pourra pas tirer à moins de changer le revolver de main.

. Si l'HA tombe avant d'avoir tiré il ne pourra pas tirer avant de s'être relevé durant tout le temps imparti à l'attaque.

- Les accessoires

- Les accessoires utilisés durant les épreuves de défense s'utiliseront avec le même esprit que le bâton. Ils

auront comme objectif d'impressionner le chien et d'évaluer son courage.

- Ils ne peuvent causer de blessures ni faire mal au chien.

- Les accessoires ne peuvent pas être utilisés comme bouclier total, on doit toujours laisser la possibilité au chien de passer au travers pour faire sa prise.

- Pour l'attaque, l'HA doit utiliser l'accessoire pour tester le courage du chien mais ne doit pas l'utiliser pour amorcer une esquive.

- Les accessoires peuvent toujours toucher le chien tant qu'ils ne peuvent occasionner de blessures ou de douleur.

- Les juges détermineront de manière globale l'utilisation de l'accessoire qui correspondra avec le savoir faire de l'HA à un travail sportif et sélectif.

- Parallèlement, une mauvaise utilisation du bâton ou brutalité dans l'utilisation des accessoires est pénalisable.

La recherche :

l'HA suivra le même itinéraire, indiqué par les juges, pour tous les chiens.

Pour tous les chiens, sa démarche sera naturelle, identique et sans provocation.

Il effectuera trois tentatives de fuite, de sa propre initiative, en fonction de la vigilance du chien.

Pendant les tentatives de fuite, il essaiera de prendre un maximum de mètres avant que le chien ne morde, par ex... en esquivant.

Il devra poursuivre sa fuite ou son travail jusqu'au commandement d'arrêt donné par le maître.

Si le chien lâche sa prise avant le commandement du maître, l'HA poursuivra sa fuite.

Après chaque fuite, l'HA reprendra son travail sur autorisation du juge.

Si le juge ordonne la fin de l'exercice par plusieurs coups de trompette, le maître commandera l'arrêt de son chien, et l'HA cessera immédiatement son travail.

L'HA se tiendra immobile dans la cachette en regardant le juge ; il ne devra en aucune manière provoquer le chien.

Si le chien n'est pas vigilant à la cachette, sur autorisation du juge, l'HA devra faire une fuite en plus des 3 fuites réglementaires de la conduite.

A la fin de la conduite, pendant la phase de garde, si le chien n'est pas vigilant, l'HA fera une fuite supplémentaire. sur autorisation du juge.

Si le chien mord sans raison pendant la conduite, l'HA poursuivra son déplacement sans fuite.

Le juge peut selon les circonstances, demander à l'HA de lui signaler d'éventuels coups de dents.

L'HA ne participant pas à l'exercice prendra soin de se tenir dans un endroit situé en dehors du terrain (à 5 m minimum de la clôture) et non accessible au chien. Si toutefois le chien venait à le découvrir, ce dernier exécuterait lui-même l'exercice de conduite.

La défense du maître :

L'agression de l'HA doit être franche et faite à deux mains.

Après l'agression, le maître et l'HA restent immobile jusqu'à la morsure du chien ou jusqu'au signal d'arrêt donné par le juge.

Au commandement de cessation donné par le maître, l'HA cessera de travailler et restera immobile jusqu'au signal de fin d'exercice donné par le juge.

La poignée de main sera naturelle et devra être à l'initiative de l'HA.

La garde d'objet :

Le but primordial de cet exercice est avant tout de voler l'objet.

Lorsqu'elle sera effectuée par deux HA, le deuxième se tiendra à une distance de 10 m minimum de l'objet.

L'HA entrera dans le cercle de 5 m d'une manière neutre, sans exciter ou agresser le chien.

Lorsqu'il sera à de 2 m, il fera tout son possible pour le prendre (menace, esquives, intimidation, etc...).

Lorsqu'il est dans un rayon de 2 m, l'HA devra faire sa tentative de prise dans les 30 secondes.

S'il fait usage d'un accessoire, ce dernier ne peut pas être utilisé comme bouclier, sauf si le chien peut passer au travers pour mordre.

Pendant la morsure, l'HA restera sur place pendant 2 sec. Avant de se retirer par le chemin le plus court pour s'éloigner de l'objet, que le chien ait ou non lâché prise.

Si le chien mord, après que l'HA ait attrapé l'objet, ce dernier doit être déposé immédiatement et une immobilisation de l'HA de 2 secondes devra être respectée.

Si le chien a l'objet dans la gueule, ou a ses pattes sur ou dans l'objet, il suffit que l'HA déplace l'objet de 2 m, sans que le chien ne morde pour que le juge ordonne la fin de l'exercice.

Si le chien ne mord pas lorsque l'HA prend l'objet, ce dernier essaiera de déplacer cet objet au delà des 10 m sans barrer le chien avec l'objet à garder.

IMPORTANT

Ce règlement des assistants, qui est le complément obligatoire du règlement international de mondioring, doit constituer l'élément de base incontournable à toute sélection donnant accès à une pratique sur le plan international.

Seuls pourront officier dans des concours à caractère international (attribution du CACIT), des assistants figurant sur la liste des assistants internationaux éditée chaque année par le GTMI.